

## VOTRE CPAM VOUS INFORME

### Médecins et Assurance Maladie : ensemble pour faciliter l'accès aux soins

#### Un contrat d'accès aux soins

Depuis la mise en place de ce contrat le 1<sup>er</sup> décembre 2013, 251 médecins\* en Loire-Atlantique s'engagent pour 3 ans auprès de l'Assurance Maladie pour faciliter l'accès aux soins et contribuer ainsi à réduire les inégalités de santé. Au travers de ce contrat, ils permettent à leurs patients de bénéficier d'un meilleur remboursement de leurs soins en diminuant le montant restant à leur charge.

#### Vous êtes mieux remboursé

Pour mieux comprendre, prenons l'exemple d'une consultation de spécialiste de secteur 2, facturée 40 euros.

. Si le médecin **n'est pas signataire du contrat d'accès aux soins**, vous êtes remboursé sur une base de 23 € :

> la CPAM vous remboursera 16,10 € soit 70% de **23 €** (moins 1 € de participation forfaitaire) et votre reste à charge sera de 24,90 €.

. Si le médecin **est signataire du contrat d'accès aux soins**, vous êtes remboursé sur une base de 28 € :

> la CPAM vous remboursera 19,60 € (moins 1 € de participation forfaitaire) soit 70% de **28 €** et votre reste à charge sera de 21,40€.

#### Vous bénéficiez de l'aide à une complémentaire santé (ACS) ?

Les médecins signataires vous appliqueront les tarifs du secteur 1 et effectueront le tiers-payant. Dans le cadre du parcours de soins coordonnés, vous serez donc intégralement remboursé, et n'aurez pas d'avance de frais à réaliser si vous avez, par ailleurs, souscrit une complémentaire santé.

Vous trouverez toutes les informations sur le secteur d'exercice de votre médecin et son éventuelle adhésion au contrat d'accès aux soins en consultant le site [ameli-direct.fr](http://ameli-direct.fr).

\* chiffre au 24.06.2014, concernant les médecins libéraux de secteur 2 et de secteur 1 disposant des titres permettant l'accès au secteur 2

***L'Assurance Maladie, votre assureur solidaire en santé***

Article adressé le : 03/07/2014